

**SEANCE DU 28 JUILLET 2022
A 19 H 00**

Sous la Présidence de Madame Annie GERARDIN, Maire de la
Commune de Nompateelize
Lieu de la réunion : mairie
Convocation adressée le 21 juillet 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- 1. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – APPROBATION
DU DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS ET DU PROGRAMME ANNUEL DE
PREVENTION**
- 2. FINANCES LOCALES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE
PRODUITS IRRECOUVRABLES**
- 3. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – APPROBATION
DU RAPPORT DE GESTION 2020 DE LA SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE DENOMMEE SPL-XDEMAT**
- 4. DOMAINE DE COMPETENCES – PROGRAMME DE
RESTAURATION DES RIVIERES**
- 5. FINANCES LOCALES – SUBVENTION A L’ADMIR**
- 6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MEMBRE DU CCAS**

Présents : Mme Annie GERARDIN, Maire
Mmes Francine BASSO BRUSA, Aurore L’HÔTE, adjoints
Mmes Nadine GERARDIN, Marie BAYARD, Florence NORMAND
Ms Pascal NORMAND, Yannick CROSNIER, Loïc HENRY, L’HÔTE
Vincent

Procurations : M. Cédric BLAISON a donné procuration à Mme Annie
GERARDIN

Absent : M. Francis TOUSSAINT

Secrétaire : Mme Aurore L’HÔTE

- Approbation du dernier compte-rendu à l’unanimité

**1 – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES –
APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES
RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PROGRAMME ANNUEL
DE PREVENTION**

Vu :

- La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des
régions, des départements et des communes ;
- La loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;
- La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié ;
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

SEANCE DU 28 JUILLET 2022
A 19 H 00

La collectivité de Nompatelize s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de gestion des Vosges et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique/CHSCT chaque année.

Après en avoir pris connaissance,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

Transmis au contrôle de l'égalité le 1^{er} août 2022

2. FINANCES LOCALES – ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2343-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables, ci-joint, dressé par la Trésorière de Saint-Dié,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTE d'admettre en non-valeur, sur le budget communal, les sommes figurant sur l'état dressé par la Trésorière de Saint-Dié pour un total de 2 736.90 € (produits irrécouvrables pour 121.63 € au compte 6541 et créances éteintes pour 2 615.27 € au compte 6542)

Transmis au contrôle de l'égalité le 4 août 2022

**SEANCE DU 28 JUILLET 2022
A 19 H 00**

**3. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME – RAPPORT DE
GESTION 2020 SPL-XDEMAT**

Par délibération du 28 novembre 2016 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 28 JUILLET 2022
A 19 H 00**

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

Transmis au contrôle de l'égalité le 4 août 2022

4. DOMAINE DE COMPETENCES – PROGRAMME DE RESTAURATION DES RIVIERES

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête public concernant le programme de restauration et d'entretien des rivières de La Valdange, du Taintroué, du Maubré et des ruisseaux de la Vacherie, d'Herbaville et de Biarville

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE le dossier.

Transmis au contrôle de l'égalité le 9 août 2022

5. FINANCES LOCALES – SUBVENTION A L'ADMR

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention qu'elle a reçue de l'ADMR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 28 JUILLET 2022
A 19 H 00**

DECIDE d'octroyer une subvention de 300 € à l'ADMR.

Dit que les crédits sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2022

Transmis au contrôle de l'égalité le 1^{er} août 2022

6 –INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MEMBRE DU CCAS

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de remplacer Monsieur Gilbert HACQUARD, démissionnaire du conseil municipal, au sein du CCAS

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :

DESIGNE Nadine GERARDIN

Pour faire partie du Centre Communal d'Action Sociale

Transmis au contrôle de l'égalité le 1^{er} août 2022

Approuvé lors du conseil du 15 septembre 2022.

Le Maire,
Annie GERARDIN

